NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1156 (1998)
16 mars 1998

RÉSOLUTION 1156 (1998)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3861e séance,
le 16 mars 1998

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1132 (1997) du 8 octobre 1997 et les déclarations pertinentes de son Président,

Prenant note de la lettre datée du 9 mars 1998 (S/1998/215), adressée à son Président par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Se félicite du retour en Sierra Leone, le 10 mars 1998, du Président démocratiquement élu par le pays;

2. Décide de lever, avec effet immédiat, les interdictions imposées au paragraphe 6 de la résolution 1132 (1997) quant à la vente ou à la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à la Sierra Leone;

3. Se félicite de l'intention qu'a le Secrétaire général de faire des propositions concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies et sa présence future en Sierra Leone;

4. Décide de revoir les autres interdictions imposées par la résolution 1132 (1997), conformément au paragraphe 17 de cette résolution, compte tenu de l'évolution de la situation et de nouvelles discussions avec le Gouvernement sierra-léonais

5. Décide de demeurer saisi de la question.

98-06631 (F)